



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
44	Arrêté municipal permanent portant sur l'interdiction de jet de mégots de cigarettes sur la voie publique	2/03/2026	81

### Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1,

**Vu** le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1311-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L. 131-12, R. 610-5 et R. 634-2,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-10-1 et suivants,

**Considérant** que le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique est de nature à porter atteinte à la propreté de la commune et est susceptible de constituer un trouble à la salubrité publique,

**Considérant** que les mégots de cigarettes sur la voie publique sont susceptibles de pénétrer le système d'évacuation d'eau pluviale et, par conséquent, de porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci et de polluer les eaux,

**Considérant** le nombre non négligeable de mégots de cigarettes ramassés par les agents de la commune chaque jour,

**Considérant** que l'autorité de police municipale peut prendre, sur le territoire communal, les mesures permettant d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et ainsi faire usage des pouvoirs de police générale dont il dispose pour prévenir l'ensemble de ces troubles,

**Considérant** qu'au regard de la situation constatée sur la voie publique, il convient d'interdire le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jet de mégots de cigarettes est interdit sur l'ensemble de la voie publique de la commune. Ils devront être jetés dans les poubelles et les cendriers prévus à cet effet.

**Article 2** : La violation de l'interdiction prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est réprimée d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe dont le montant forfaitaire s'élève à 135 euros. Le montant maximum de cette amende est de 750 euros.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le chef de la police municipale et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes intéressées, ou de sa publication, pour tout tiers ayant un intérêt à agir. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative dans les mêmes conditions de délai.



Thann, le 2 mars 2026

Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du 2/03/2026.

**Destinataires :**

- Contrôle de légalité
- Police Municipale
- Brigade Verte du Haut-Rhin
- Service propreté urbaine
- Service Environnement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le	3/03/2026	par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire
---	-----------	---------------------------------------